



République Française

N°2024/ST/243

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE – RÉFECTION D’UN CHIEN ASSIS – 7, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - NANGIS – SARL BERTAMINI-FILS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 septembre 2024 émise par la SARL BERTAMINI-FILS, SIRET n°483 568 226 00011,

CONSIDÉRANT l’accord du service urbanisme DP 077 327 24 00036 du 07/06/2024,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

Article 1 : La SARL BERTAMINI-FILS est autorisée **du lundi 7 au vendredi 18 octobre 2024** à installer un échafaudage de trois mètres linéaires (3 ml), au droit du 7, rue du Général Leclerc à Nangis.

Article 2 : La SARL BERTAMINI-FILS devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : La SARL BERTAMINI-FILS mettra en place un échafaudage conforme au plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d’équiper celui-ci d’un filet de protection, de plinthes et d’un éclairage réglementaire.

Article 4 : La SARL BERTAMINI-FILS a la charge de la mise en place de signalisation et de protection de l’échafaudage.

Article 5 : La SARL BERTAMINI-FILS devra fournir une attestation d’une entreprise agréée, sur la conformité de la pose de l’échafaudage sous 24h au service technique.

Article 6 : La SARL BERTAMINI-FILS tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la SARL BARTAMINI-FILS.

Article 7 : La SARL BERTAMINI-FILS se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SARL BERTAMINI-FILS suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4,00 € x 3 ml x 2 semaines = 24,00 €
- Stationnement : 27,00 € x 2 places x 10 jours = 540,00 €

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site de la ville.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- SARL BERTAMINI-FILS.

Fait à Nangis, le 17/09 /2024

Pour le Maire et par délégation,

La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 17/09 /2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr